

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-026 DU 19 MAI 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
« BURGER QUIZ »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Burger Quiz* » déposée le 9 avril 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-025-BurgerQuiz-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Burger Quiz* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-025-BurgerQuiz-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité.

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 21 mai 2021

Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 19 mai 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « BURGER QUIZ »

Article 1

Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux (anciennement intitulé « Règlement général des jeux de la Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile ») publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2

Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 2 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

Article 3

Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
40 000 lots de	25 €	1 000 000 €
80 000 lots de	12 €	960 000 €
177 000 lots de	6 €	1 062 000 €
286 000 lots de	3 €	858 000 €
583 112 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeux dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », et « Jeu 3 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 », situé sur la gauche de l'unité de jeu, comporte une zone de jeu représentant une boîte de 4 nuggets.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu de la boîte de 4 nuggets sont des mots ou des montants en euros. Les montants en euros gagnants sont : 3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 25 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant. Le montant en euros perdant est : 0 €. Les mots perdants sont : « Dommage », « Rien ». Il y a au total 4 symboles à découvrir.

4.2.3 Le joueur clique sur la boîte de 4 nuggets et découvre 4 symboles de jeu pouvant être soit un montant en euros soit un mot, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu, un montant autre que 0 €, il remporte ce montant.

Si le joueur découvre, sous la zone de jeu, plusieurs montants autres que 0 €, il remporte la somme des montants découverts.

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 », situé au centre de l'unité de jeu comporte deux zones de jeu. La première représente un sac en papier et la seconde représente un cornet de frites sur lequel est inscrite la mention « Gain ».

4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu du sac en papier sont des symboles. Il y a au total 5 symboles à découvrir.

L'élément inscrit sous la zone « Gain » est une somme en euros inscrite en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 12 €, 25 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.3 Le joueur clique sur la zone de jeu du sac en papier et découvre 5 symboles de jeu. Le joueur clique sur la zone de jeu « Gain » et découvre une somme en euros.

4.3.4 Si le joueur découvre 5 symboles tous différents les uns des autres sous la zone de jeu du sac en papier, il remporte la somme indiquée sous la zone « Gain ».

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Jeu 3 »

4.4.1 Le « Jeu 3 », situé sur la droite de l'unité de jeu, comporte trois zones de jeu. La première représente un écran de télévision associé à l'équipe « Ketchup », la deuxième représente un écran associé à l'équipe « Mayo » et la troisième représente un gobelet sur lequel est inscrite la mention « Gain ».

4.4.2 L'élément inscrit sous la zone de jeu de l'écran « Ketchup » est un chiffre de 7 à 18, à l'exclusion de tout autre chiffre. Ce chiffre correspond au nombre de « Miams » constituant le score de l'équipe « Ketchup ».

L'élément inscrit sous la zone de jeu de l'écran « Mayo » est un chiffre de 7 à 18, à l'exclusion de tout autre chiffre. Ce chiffre correspond au nombre de « Miams » constituant le score de l'équipe « Mayo ».

L'élément inscrit sous la zone « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 12 €, 25 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur clique sur les deux écrans « Ketchup » et « Mayo » et découvre, sous chaque écran, un nombre de « Miams ». Le joueur clique sur la zone « Gain » et découvre une somme en euros.

4.4.4 Si la somme des « Miams » des équipes « Ketchup » et « Mayo » est strictement égale à 25, le joueur remporte la somme indiquée dans la zone « Gain ».

4.4.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Surfaces cliquables supplémentaires

4.5.1 L'unité de jeu comporte une zone cliquable correspondant à la lettre « Q » dans le bloc marque « Burger Quiz » situé en haut de l'unité de jeu.

L'élément révélé après clic sur la lettre « Q » est la mention suivante : « BRAVO ! VOUS AVEZ GRATTE LE [Q] ».

4.5.2 L'unité de jeu comporte une autre zone cliquable dénommée « Pas nul si découvert » située en bas de l'unité de jeu.

L'élément inscrit sous la case « Pas nul si découvert » est une phrase humoristique.

4.5.3 Ces deux zones n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu.

4.6 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 mars 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI